

RÈGLEMENT DU JEU GRATUIT

« CAISSE D'ÉPARGNE COTE D'AZUR – CALENDRIER DE L'AVENT 2021 »

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance COTE D'AZUR, société anonyme coopérative à directoire et conseil d'orientation et de surveillance régie par les articles L512-85 et suivants du Code monétaire et financier, au capital social de 515.033.520 euros. Siège social : 455 Promenade des Anglais, 06200 NICE – immatriculée au R.C.S NICE n° 384 402 871 (Ci-après la « **SOCIETE ORGANISATRICE** » ou la « **Caisse d'Épargne Côte d'Azur** »)

Et Web Stratégies (ci-après le « **Partenaire** »), SARL au capital de 55 500€, RCS BORDEAUX B 491 470 191, dont le siège est situé au 4 Quai Deschamps, 33100 BORDEAUX en charge de l'administration du compte Facebook de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur et la gestion technique du jeu sur Facebook,

organisent le jeu intitulé « Calendrier de l'Avent 2021 » (Ci-après « le **JEU** ») gratuit sans obligation de souscription de contrat ou d'achat de produits ou de services, qui se déroule en France métropolitaine, du 1^{er} au 25 décembre 2021 inclus (jusqu'à minuit inclus - heure de Paris) et dont les modalités sont ci-après exposées.

ARTICLE 2 - QUI PEUT PARTICIPER

La participation à ce JEU est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion aux contrats, produits et services offerts par la Caisse d'Épargne Côte d'Azur à sa clientèle.

Ce JEU est ouvert à toute personne physique majeure résidant dans les départements du Var (83) ou des Alpes-Maritimes (06), cliente ou non d'une Caisse d'Épargne, salariée ou non du Réseau Caisse d'Épargne, depuis le site <http://www.facebook.com/caissedepargnecotedazur>.

Cependant, les personnels de la Direction Communication Caisse d'Épargne Côte d'Azur et de l'agence WEB Stratégies, ayant collaboré à la réalisation du JEU ne peuvent participer au JEU.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne et par jour. La participation est strictement nominative et le participant ne peut, en aucun cas, jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

ARTICLE 3 - COMMENT PARTICIPER

Le JEU se déroule exclusivement sur Internet à l'adresse suivante :

<http://www.facebook.com/caissedepargnecotedazur>.

Pour participer au JEU, il suffit de :

- S'inscrire en tant que membre sur Facebook ;
- Se connecter à la page Facebook : <http://www.facebook.com/caissedepargnecotedazur> ;
- Accéder à l'application « Calendrier de l'Avent 2021 » ;
- Remplir et valider le formulaire d'inscription au JEU (nom/prénom/date de naissance/code postal/email/téléphone) ;
- Accepter les stipulations du présent règlement au moyen du mécanisme de case à cocher prévu à cet effet ;
- Faire tourner la roue pour tenter de gagner et participer à l'instant gagnant quotidien ainsi qu'au tirage au sort final.

Chaque participation quotidienne est prise en compte, comme une chance supplémentaire, dans le tirage au sort final.

Les participants s'engagent à remplir correctement et de bonne foi tous les champs mentionnés dans le formulaire d'inscription, en fournissant des informations exactes. À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou d'adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. La Société Organisatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Toute inscription sur le site Internet présentant une anomalie ou déposée après le 24 décembre 2021 à minuit sera déclarée nulle.

Les participants peuvent participer 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, en se connectant sur la page Facebook Caisse d'Épargne Côte d'Azur via un navigateur Internet standard. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent JEU, lié aux caractéristiques même de l'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La société FACEBOOK dont les pages WEB seront utilisées comme support pour le JEU n'aura aucune responsabilité et ne pourra en aucun cas être mise en cause en cas de difficulté ou de litige relatifs au JEU.

Les participants sont informés que le JEU dont il s'agit n'est pas associé, géré ou sponsorisé par FACEBOOK.

ARTICLE 4 - DOTATIONS

Dotation du tirage au sort final :

Ce JEU est doté d'un séjour au grand hôtel des Sablettes-Plage d'une valeur de 448 € TTC qui sera tiré au sort le 27 décembre 2021.

Dotations du calendrier de l'avent :

- 1^{er} décembre 2021 : Coffret de pâte de fruits d'une valeur de 35,48 € TTC.
- 2 décembre 2021 : Kit légumes insolites à faire pousser de 24,90 € TTC.
- 3 décembre 2021 : Chocolats carrés pralinés d'une valeur de 35 € TTC.
- 4 décembre 2021 : Infusions à composer soi-même d'une valeur de 28,90 € TTC.
- 5 décembre 2021 : Appareil photo instantané d'une valeur de 59,99 € TTC.
- 6 décembre 2021 : Coffret de fleurs cristallisées d'une valeur de 20,58 € TTC.
- 7 décembre 2021 : Kit de massage d'une valeur de 20,80 € TTC.
- 8 décembre 2021 : Coffret de pâtes de fruits d'une valeur de 20,70 € TTC.
- 9 décembre 2021 : Coffret dégustation citron de Menton d'une valeur de 32 € TTC.
- 10 décembre 2021 : Kit savon naturel d'une valeur de 17,98 € TTC.
- 11 décembre 2021 : Coffret Miels d'une valeur de 52,43 € TTC.
- 12 décembre 2021 : Coffret tables gourmandes d'une valeur de 59,90 € TTC.
- 13 décembre 2021 : Coffret savons galets d'une valeur de 31 € TTC.
- 14 décembre 2021 : Coffret pistous génois et crème d'artichaut d'une valeur de 27,80 € TTC.
- 15 décembre 2021 : Kit découverte « Les éléments floraux » d'une valeur de 42,50 € TTC.
- 16 décembre 2021 : Duo huile d'olive aromatisée & sel d'une valeur de 31,80 € TTC.
- 17 décembre 2021 : Coffret de soins Rituel Urbain d'une valeur de 45,50 € TTC.
- 18 décembre 2021 : Enceinte Bluetooth d'une valeur de 29,37 € TTC.
- 19 décembre 2021 : Trio de Choc'Bio d'une valeur de 13,85 € TTC.
- 20 décembre 2021 : Boîte Luxe Chocolats d'une valeur de 45,80 € TTC.
- 21 décembre 2021 : Coffret de collection d'une valeur de 41 € TTC.
- 22 décembre 2021 : Bouquet de fleurs séchées d'une valeur de 35,49 € TTC.
- 23 décembre 2021 : Trio La Cuisine Niçoise d'une valeur de 20,69 € TTC.
- 24 décembre 2021 : Kit DIY terrarium d'une valeur de 57,80 € TTC.

En cas d'incapacité de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE de fournir le lot décrit ci-dessus, la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot d'une valeur équivalente.

ARTICLE 5 - DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES GAINS

Les gagnants du JEU seront déterminés par voie de tirage au sort une fois par jour (entre le 1^{er} et 25 décembre 2021) effectué par le Partenaire.

S'il apparaît après détermination des gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies par les gagnants, l'Organisateur se réserve le droit de solliciter toutes pièces justificatives aux fins de valider définitivement l'attribution des dotations.

Le gagnant du jour sera informé du résultat du JEU instantanément lors de sa participation au JEU sauf pour le tirage au sort du lot final qui sera effectué le 27 décembre 2021.

La Caisse d'Epargne Côte d'Azur ou son Prestataire informeront chaque gagnant, par téléphone ou mail, à partir du 27 décembre 2021, pour confirmation de son gain en utilisant le numéro de téléphone ou l'adresse mail fourni(e) dans le bulletin de participation, en indiquant les modalités de remise du prix gagné.

Tout gagnant n'ayant pas pu être contacté ou ne s'étant pas manifesté dans les 10 jours suivants l'information qui lui sera donnée ne sera plus autorisé à réclamer son gain. Dans ce cas, le lot ne sera pas attribué.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leurs identités, leurs domiciles et les informations nécessaires à l'éligibilité au gain. Toute information fausse entraîne la nullité irrévocable de sa participation.

Il est précisé que le gagnant s'engage à accepter le lot qui lui est offert par la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE, sans possibilité d'échange (notamment contre leur valeur en espèces ou contre tous autres biens ou services de quelque nature que ce soit), ni de transfert au bénéfice de tiers. Ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation (en dehors du cas prévu à l'article 4, dernier paragraphe du présent règlement), ni donner un quelconque droit ou avantage autre que celui relatif à l'attribution du lot.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 6 – DROIT A L'IMAGE

Sous réserve de l'accord exprimé, lors de la prise de contact par le Partenaire par message privé sur leur compte Facebook, les Gagnants autorisent l'Organisateur, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation, à reproduire, représenter et exploiter leurs noms et la mention de leur profil Facebook directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur :

o Dans le monde entier

o Par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, par voie audiovisuelle, informatique (notamment sites internet, intranet, réseaux sociaux) ;

o Sur tout support écrit et/ou numérique (papiers, pellicules, vidéos, CD-ROM, CDI, DVD, ...) et en tous formats, et isolément ou en association avec d'autres images, insérés ou non dans des documents audiovisuels, informatiques, multimédias, etc. ;

o Dans le cadre de la promotion du JEU / pour la communication non publicitaire (à savoir la communication hors achat d'espace publicitaire), interne et externe de l'Organisateur ;

o Pour une durée déterminée de 30 jours à compter de la date de signature du formulaire de participation.

Le cas échéant, les Participants garantissent l'Organisateur de la jouissance paisible des éléments visés au présent article.

Les gagnants ne souhaitant pas que ces informations soient accessibles au public devront en informer l'Organisateur à l'adresse suivante : Délégué à la Protection des Données Caisse d'Epargne Côte d'Azur, 455 Promenade des Anglais – BP 3297 – 06205 NICE Cedex 3 Ou par mail : delegue-protection-donnees@cecaz.caisse-epargne.fr

ARTICLE 7 - RESERVES ET AUTORISATIONS

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, d'annuler ce JEU, ou encore d'en limiter les gains, en cas de force majeure selon l'interprétation faite par la jurisprudence française.

En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

ARTICLE 8 - ACCEPTATION DU REGLEMENT-CONSULTATION

Acceptation du règlement

L'inscription au JEU vaut acceptation du participant aux termes du présent règlement.

Consultation du règlement

Ce règlement est disponible sur la page Facebook : <http://www.facebook.com/caissedepargnecotedazur> et pourra être adressé sur simple demande écrite à Caisse d'Epargne Côte d'Azur – Direction Communication – JEU gratuit sans obligation d'achat Caisse d'Epargne « Calendrier de l'Avent 2021 » – 455 Promenade des Anglais – 06200 Nice.

ARTICLE 9 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La Caisse d'Epargne Côte d'Azur, recueille en tant que Responsable de traitement des données à caractère personnel vous concernant et met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable.

Les données recueillies via le formulaire de participation au JEU sont obligatoires. A défaut votre demande ne pourrait pas être traitée ou son traitement s'en trouverait retardé.

Les coordonnées personnelles des participants recueillies à l'occasion du JEU pourront faire l'objet d'un traitement automatisé par la Caisse d'Epargne Côte d'Azur, responsable de traitement. Les informations collectées sont exclusivement destinées à la Caisse d'Epargne Côte d'Azur ou à des sous-traitants et/ou partenaires associés à l'organisation du présent tirage au sort et ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers de quelque manière que ce soit.

Conformément au nouveau règlement général sur la protection des données, les participants peuvent, à tout moment, demander la suppression, la récupération, la modification ou la consultation des données récoltées directement via le JEU sur la page <https://www.facebook.com/caissedepargnecotedazur/>.

Vos données sont traitées dans le cadre de la participation à un JEU organisé par la Caisse d'Epargne Côte d'Azur sur Facebook, et permettront de :

- De procéder à un tirage au sort parmi les participants
- De permettre de contacter les gagnants
- De faire une analyse statistique des participants

Le traitement s'inscrit dans l'intérêt légitime de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur à fidéliser ses clients et à prospecter de nouveaux clients potentiels.

Les destinataires des données personnelles recueillies sont les équipes de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur, SOCIÉTÉ ORGANISATRICE, et de ses partenaires et/ou prestataires en charge de l'organisation de l'opération.

Les données traitées dans le cadre de la participation à l'opération seront conservées par la Société Organisatrice 6 mois après la clôture du JEU.

Sous réserve d'y avoir consenti, l'adresse de courrier électronique de chaque participant concerné sera utilisée par la Caisse d'Épargne Côte d'Azur à des fins de prospection commerciale. Dans ce cas, l'adresse de courrier électronique et les données relatives aux propositions commerciales qui seront adressées à chaque participant sont conservées trois ans à compter de leur collecte ou du dernier contact vers la Caisse d'Épargne Côte d'Azur.

Les gagnants autorisent expressément la Caisse d'Épargne Côte d'Azur et ses partenaires à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent JEU l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom ainsi que leur prénom.

Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants. Elle n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ni contrepartie financière au profit des gagnants autre que la remise de leurs lots.

Les participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs données à caractère personnel. Dans les conditions prévues par la loi, ils peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement des données les concernant, ainsi que leur portabilité, ou communiquer des directives sur le sort de ces données en cas de décès.

Si le traitement est fondé sur votre consentement, vous disposez du droit de retirer votre consentement.

Si le traitement est fondé sur l'intérêt légitime de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur, vous pouvez vous opposer à ce traitement si vous justifiez de raisons propres à votre situation.

Vous disposez également du droit de vous opposer au traitement de vos données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent sous réserve de justifier de votre identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à l'adresse suivante :

- Par courrier postal : Service Relation Clientèle, Caisse d'Épargne Côte d'Azur, 455 Promenade des Anglais, CS 3297, 06205 NICE CEDEX 3
- Par courriel : delegue-protection-donnees@cecaz.caisse-epargne.fr

Si vous souhaitez en savoir plus ou contacter notre Délégué à la Protection des Données vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante : Délégué à la Protection des Données, Caisse d'Épargne Côte d'Azur, 455 Promenade des Anglais, CS 3297, 06205 NICE CEDEX 3.

Les personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) 3 Place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS CEDEX 07

Pour plus d'information, consultez notre Notice d'Information sur la protection des données personnelles <https://www.caisse-epargne.fr/cote-d-azur/protection-donnees-personnelles> ou à tout moment sur notre site internet : <https://www.caisse-epargne.fr/cote-d-azur> ou sur simple demande auprès de votre agence.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITES

Les participants sont informés que ce JEU n'est pas géré, parrainé ou sponsorisé par FACEBOOK. A ce titre, FACEBOOK ne pourra en aucun cas être tenu responsable dans le cadre de l'organisation de ce JEU.

La responsabilité de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne saurait être engagée si, en cas de force majeure, de circonstances indépendantes de sa volonté ou de toute autre circonstance qui l'exigerait, le JEU devait être modifié, suspendu, écourté ou annulé. La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger la période de participation au JEU et de reporter toute date annoncée.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE pourra annuler tout ou partie du JEU s'il apparaît que des fraudes ou tous emplois de moyen artificieux (et/ou leur tentative) sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au JEU. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs (et à ceux ayant tenté une fraude) ainsi qu'aux personnes ayant utilisé un moyen artificieux (et à celles ayant tenté l'emploi d'un moyen artificieux).

La responsabilité de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne saurait être engagée si par suite de fraudes (et/ou de leurs tentatives), d'emploi de moyens artificieux (et/ou de leurs tentatives), le déroulement du JEU ou la désignation du gagnant devait être annulé, reporté ou modifié, ou la durée du JEU écourtée.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE décline toute responsabilité en cas d'incident résultant des modalités de participation au JEU.

La participation au JEU implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE décline toute responsabilité en cas d'incident résultant de la connexion des participants, de la mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès internet, à la ligne téléphonique ou à toute autre connexion technique, notamment lors de leurs inscriptions au JEU ou de la confirmation de l'acceptation de leurs lots. La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne pourra être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement ou de perte de données qui constituent un risque inhérent à Internet.

ARTICLE 11 - CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur ou de ses prestataires, (telles que notamment, date et heure de connexion des participants au site <http://www.facebook.com/caissedepargnecotedazur>, date et heure d'envoi et de réception des emails de notification et de réponse) ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

ARTICLE 12 - LOI-DIFFEREND-COMPETENCE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste au-delà d'un mois, il sera soumis aux tribunaux compétents de Nice.

ARTICLE 13 - FRAUDE

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du code pénal. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.